

FICHE MISSION

REPRÉSENTANT ASSOCIATIF EN CPTS

Décembre 2021



UNE CPTS, C'EST QUOI ?

CPTS = Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Une CPTS, c'est un réseau, un espace de dialogue sur un territoire constitué par des professionnels santé de ville en lien avec établissements de santé, sociaux et médico sociaux, autour d'un projet de santé pour mieux répondre aux besoins de la population sur ce territoire.

Les missions **socles** d'une CPTS

- Améliorer l'accès aux soins : **faciliter l'accès à un médecin traitant** et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
- **Organiser les parcours** pluri professionnels autour du patient (ex: personne âgée)
- Développer des actions territoriales de **prévention**

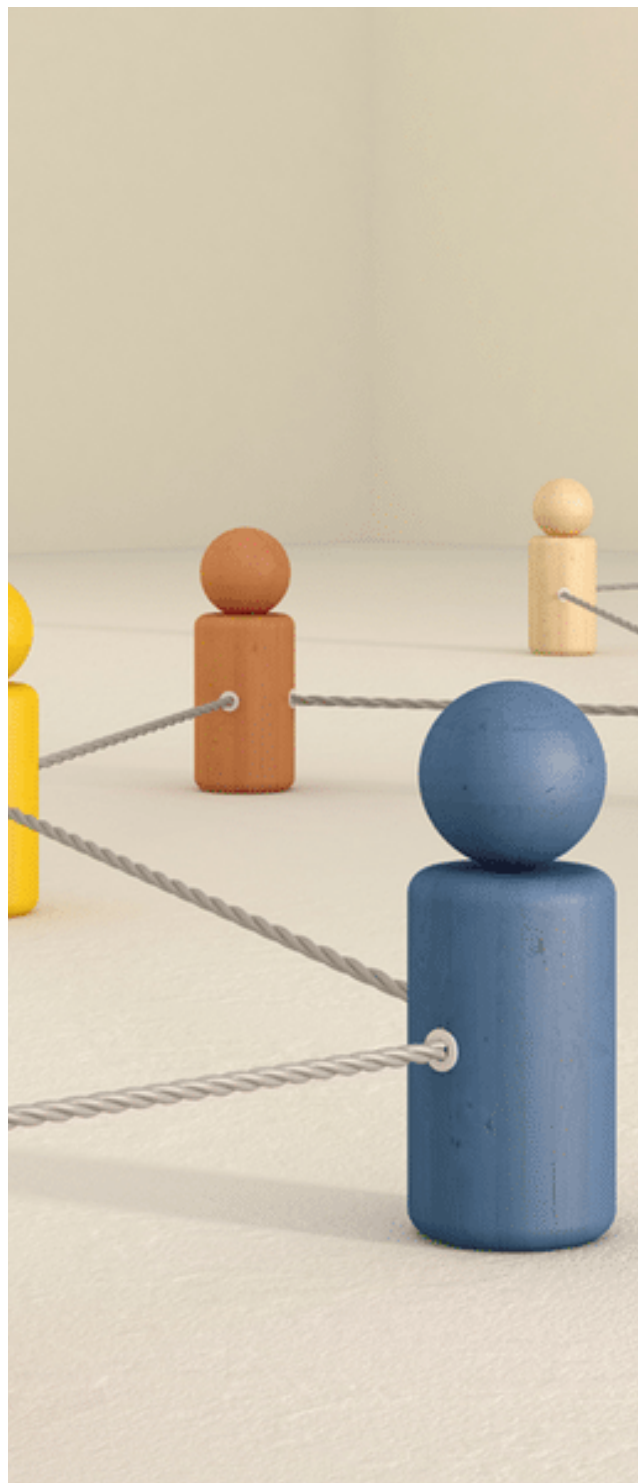
Les missions **optionnelles**

- Développer la **qualité et la pertinence** des soins
- **Accompagner les professionnels de santé** sur le territoire

Les CPTS participent également à la réponse aux crises sanitaires.

RAPPEL CADRE LÉGISLATIF :

L1434-12 À L1434-13 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



I. UNE CPTS : J'Y VAIS – JE N'Y VAIS PAS ?

À savoir : on préférera parler de représentant associatif que de représentant des usagers car ce dernier terme fait référence à un cadre bien précis : celui des instances hospitalières et de santé publique

Qui est le représentant associatif en CPTS ?

Sans en faire une obligation, France Assos Santé soutient la présence de représentants associatifs dans les CPTS.

Le représentant associatif **habite idéalement sur le territoire couvert par la CPTS** : c'est un point important, car il doit avoir fait usage du système de santé local, ses forces et ses problématiques.

Il est **prioritairement membre d'une association agréée d'usagers du système de santé** du territoire et c'est à ce titre qu'il intègre la CPTS.

Si son association n'est pas agréée, **il prend contact avec la délégation de France Assos santé de sa région** pour obtenir des informations et être mis en relation avec d'autres représentants associatifs en CPTS et des représentants d'autres instances (cf. p5). Ces échanges avec la délégation peuvent également viser à envisager une demande d'agrément de son association afin notamment d'accéder au catalogue de formation de France Assos Santé.

Le nombre de **2 représentants associatifs minimum** dans la CPTS est estimé comme essentiel pour sécuriser la participation et apporter du soutien mutuel aux concernés.



II. DES REPRÉSENTANTS EN CPTS, POUR Y FAIRE QUOI ?

Participer au diagnostic de territoire

Les représentants associatifs peuvent participer à la construction du périmètre de la CPTS, notamment s'exprimer sur ce qui leur paraît être la bonne taille en fonction des **habitudes de déplacement des habitants en matière de santé**, à savoir un espace de vie où les habitants effectuent leurs soins courants. Le périmètre doit être ni trop grand, ni trop petit, sous peine de ne pas refléter les déplacements réels de la population.

Déroulement d'un diagnostic



Ils peuvent proposer d'ajouter des membres à la composition de la CPTS s'ils estiment qu'il y a des acteurs manquants.

Ils peuvent :

- Prendre connaissance des données étudiées
- Proposer leurs propres données pour alimenter le diagnostic
- Alimenter le diagnostic par leurs propres expériences du territoire

Idéalement, **ils peuvent s'appuyer sur des outils pour connaître les besoins de santé des habitants** de son territoire : recensement /annuaire des associations du territoire, grille d'entretien pour interviewer les habitants, voire questionnaire en ligne. En général, la mise en place de ces outils peut être faite en partenariat avec les collectivités locales ou leurs groupements (ex : communautés de commune) et le représentant peut demander à être formé /aidé.

II. DES REPRÉSENTANTS EN CPTS, POUR Y FAIRE QUOI ?

Identifier des actions prioritaires du projet de santé

A ce stade, le rôle principal du représentant associatif est de participer à la réflexion avec les professionnels, pour élaborer et prioriser les différentes actions du projet de santé de la CPTS. Il s'agit de répondre à la question : **comment améliorer la santé, et plus particulièrement l'accès aux soins, de la population du territoire ?**

Pour cela, il peut:

- Participer à des animations collectives/participatives
- Rappeler l'existence de dispositifs qui ne relèvent pas du soin (ex : éducation thérapeutique, accès aux droits etc.)
- Revenir aux conclusions du diagnostic qui peut parfois être mis de côté.

A savoir : les actions du projet de santé, négociées entre les professionnels de santé et l'administration (Agence Régionale de Santé/Caisse primaire d'assurance maladie), feront l'objet d'un financement. La CPTS est financée en fonction de sa taille et du remplissage d'indicateurs négociés.

Suivre la vie de la CPTS en routine /évaluer

Les rencontres directes avec les administrations ne nécessitent pas la présence de représentants associatifs. En revanche, ils peuvent participer à la préparation de ces rencontres. Ainsi, ils sont tenus au courant de l'atteinte des objectifs/indicateurs fixés.

Il est important **d'avoir des contacts réguliers avec le coordinateur salarié de la CPTS** et de recevoir les informations destinées aux membres de la CPTS. Un lien intéressant pourra être développé avec les RU en Conseil Territorial de Santé (CTS) et les RU en CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour évaluer le service rendu à la population.

III. CPTS : QUELLE EST MA PLACE ?

Dans une CPTS, les règles sont moins cadrées que dans un établissement de santé car le contexte normatif est moins lourd. Ainsi, les CPTS sont portées par des associations loi 1901 (avec Assemblée Générale donc).

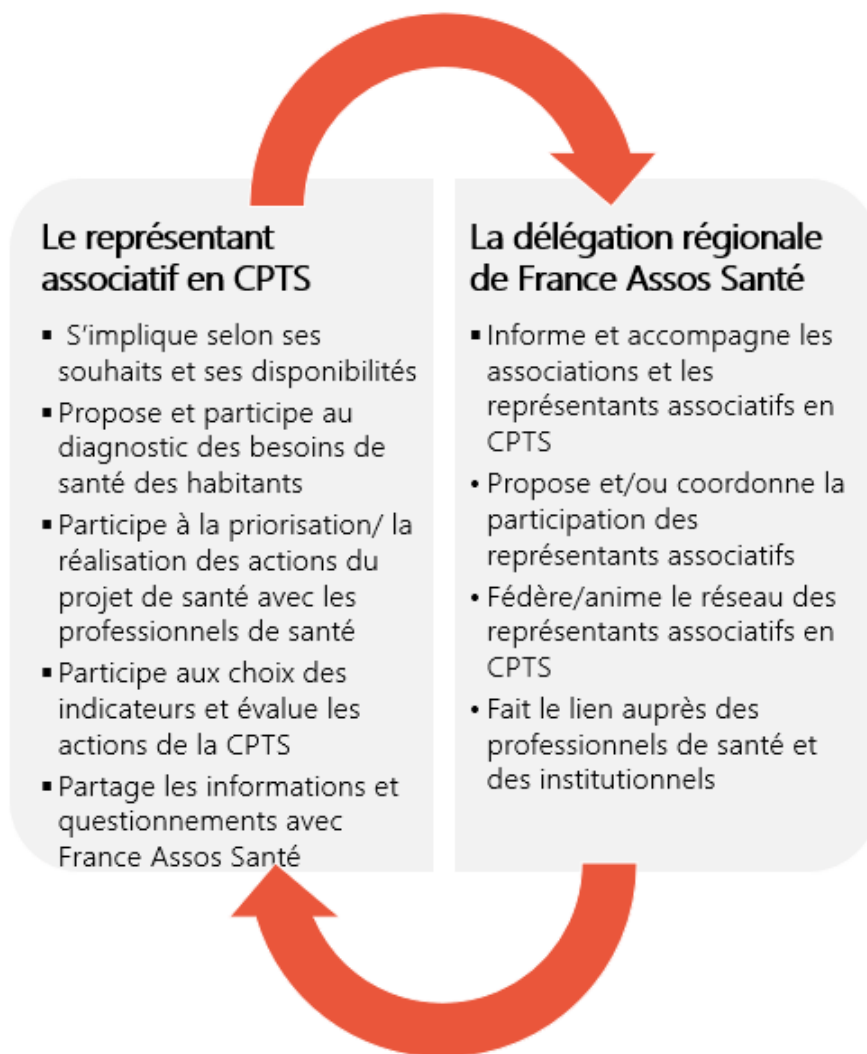
Chaque représentant associatif peut s'engager selon ses envies, ses compétences et ses moyens. C'est à lui de choisir, avec l'accord de son association, et les professionnels de la CPTS, ce qui l'intéresse. Il peut y avoir plusieurs étapes dans l'engagement : d'abord sur des projets spécifiques puis, par exemple, dans la gouvernance. Ci-après différents types de participation à la CPTS sont possibles :

Participation	Partenariats	Gouvernance
Le représentant participe aux actions/missions de la CPTS	L'association d'usagers conventionne avec la CPTS	L'association d'usagers adhère à la CPTS
« Participation à l'organisation d'un programme d'Education Thérapeutique »	« Convention Ligue contre cancer /CPTS pour la semaine prévention cancers »	« Représentant UNAFAM au conseil d'administration de la CPTS »

Chaque CPTS organise sa propre gouvernance et peut proposer au représentant associatif de siéger à différents groupes /instances en fonction de ses préférences. Il est indispensable de rappeler au coordinateur/animateur salarié de la CPTS que le représentant associatif **peut jouer un rôle précis et que sa seule présence ne suffit pas : il faut un cadre d'intervention.** Le présent document peut servir de base de discussion.

A savoir : idéalement les statuts types proposés par les organismes d'accompagnement / les fédérations intègrent la possibilité d'avoir **un collègue usagers**. Autre point : le règlement intérieur doit prévoir le remboursement des frais de déplacement (même peu élevés) et une participation à titre gratuit (sans cotisation).

POUR RÉSUMER ...



Les délégations régionales de France Assos Santé sont disponibles pour accompagner et soutenir les mandats associatifs en CPTS.

==> Une question ? Contactez votre délégation régionale [en cliquant ici !](#) 

TRAVAIL COLLECTIF DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DE FRANCE ASSOS SANTÉ
COORDINATION DU DOCUMENT : ALEXIS VERVIALLE (FRANCE ASSOS SANTE)